

SAINT ANDRE LES ALPES

ARRETE DU MAIRE N° 2026-70

BAL DE LA PLACETTE

LE MERCREDI 12 AOUT 2026

LE MAIRE DE SAINT ANDRE LES ALPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2212.1 ;

VU la demande formulée par Mme la Présidente du Comité des Fêtes de la Commune qui souhaite organiser un bal à la Placette ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le déroulement de cette manifestation et assurer l'ordre public et la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre l'installation du matériel, puis le déroulement du bal de 22 heures à 02 heures du matin, le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres sont interdits, en dehors des véhicules de Gendarmerie et de secours :

- **MERCREDI 12 AOUT 2026 de 07 H au JEUDI 13 AOUT 2026 10 H à la Placette**
- **et la rue du Moulin.**

ARTICLE 2 : L'interdiction de l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de barrières de circulation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame la Présidente du Comité des Fêtes, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, affichée en Mairie.

Fait en Mairie le lundi 22 juin 2026

Le Maire,

David Cerato

